



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire**

Service Urbanisme Aménagement et Risques  
Unité Prévention des Risques

**Arrêté préfectoral DDT-SUAR/PR n°2020-18-045**

Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune de Chemillé-en-Anjou

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R 125-33 à R 125-27 ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1<sup>er</sup> mai 2011 ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015/58 du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Chemillé-en-Anjou ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013-117 du 3 septembre 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de La Chapelle-Rousselin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013-114 du 3 septembre 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de Chanzeaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013-135 du 3 septembre 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de Chemillé-Melay ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-134 du 3 septembre 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de Cossé-d'Anjou ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-205 du 3 septembre 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de La Jumellière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-257 du 3 septembre 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de Neuvy-en-Mauges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-298 du 3 septembre 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de Sainte-Christine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-310 du 3 septembre 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de Saint-Georges-des-Gardes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-326 du 3 septembre 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de Saint-Lézin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-350 du 3 septembre 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de La Salle-de-Vihiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-375 du 3 septembre 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de La Tourlandry ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-192 du 3 septembre 2013 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de bien immobiliers sur la commune de Valanjou ;

Vu l'Arrêté préfectoral 2020-08 du 18 février 2020 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le territoire de la commune de Chemillé-en-Anjou est concerné par :

- le risque sismicité ;
- le risque radon.

Par ailleurs, à ce jour, trois sites pollués ont été identifiés au titre des secteurs d'information sur les sols (SIS).

**Article 2** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Chemillé-en-Anjou sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la fiche synthétique d'information sur les risques ;
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet des services de l'État.

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L. 125-5).

**Article 4 :** Le présent arrêté et le dossier d'information seront adressés à la chambre départementale des notaires et au maire de Chemillé-en-Anjou. Il fera l'objet d'un affichage en mairie durant une période minimale d'un mois et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Maine-et-Loire.

**Article 5 :** Les arrêtés préfectoraux, ci-dessous énumérés, sont abrogés :

- arrêté n°2013-117 du 3 septembre 2013 relatif à la commune déléguée de La Chapelle-Rousselin ;
- arrêté n°2013-114 du 3 septembre 2013 relatif à la commune déléguée de Chanzeaux ;
- arrêté n°2013-135 du 3 septembre 2013 relatif à la commune déléguée de Chemillé-Melay ;
- arrêté n°2013-134 du 3 septembre 2013 relatif à la commune déléguée de Cossé-d'Anjou ;
- arrêté n°2013-205 du 3 septembre 2013 relatif à la commune déléguée de La Jumellière ;
- arrêté n°2013-257 du 3 septembre 2013 relatif à la commune déléguée de Neuvy-en-Mauges ;
- arrêté n°2013-298 du 3 septembre 2013 relatif à la commune déléguée de Sainte-Christine ;
- arrêté n°2013-310 du 3 septembre 2013 relatif à la commune déléguée de Saint-Georges-des-Gardes ;
- arrêté n°2013-326 du 3 septembre 2013 relatif à la commune déléguée de Saint-Lézin ;
- arrêté n°2013-350 du 3 septembre 2013 relatif à la commune déléguée de La Salle-de-Vihiers ;
- arrêté n°2013-375 du 3 septembre 2013 relatif à la commune déléguée de La Tourlandry ;
- arrêté n°2013-192 du 3 septembre 2013 relatif à la commune déléguée de Valanjou.

**Article 6 :** Madame la directrice de cabinet du Préfet de Maine-et-Loire, le sous-préfet territorialement compétent, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire et le maire de Chemillé-en-Anjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Angers, le 25 JUIN 2020  
Le Préfet de Maine-et-Loire,

René BIDAL





PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**INFORMATIONS ACQUÉREURS/LOCATAIRES DE BIENS  
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS**

# **DOSSIER COMMUNAL**

## **CHEMILLE-EN-ANJOU**

- **Fiche synthétique d'information sur les risques**
- **Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.**

# FICHE SYNTHÉTIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

## COMMUNE DE CHEMILLE-EN-ANJOU

La commune nouvelle de CHEMILLE-EN-ANJOU a été approuvée par arrêté préfectoral n°2015-58 du 24 septembre 2015.

Elle compte douze communes déléguées : La Chapelle-Rousselin, Chanzeaux, Chemillé-Mellay, Cossé-d'Anjou, La Jumelière, Neuvy-en-Mauges, Sainte-Christine, Saint-Georges-des-Gardes, Saint-Lézin, La Salle-de-Vihiers, La Tourlandry et Valanjou.

### ■ RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

#### RISQUE SISMIQUE

L'ensemble du territoire de la commune de Chemillé-en-Anjou est situé en zone de sismicité modérée, sur la carte délimitant ces risques sur le territoire national, en application du décret ministériel du 22 octobre 2010.

Cette cartographie sert de support à un zonage réglementaire. Les règles de construction parasismique sont entrées en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011. Cette information est à intégrer même si elle n'a pas d'incidence sur le droit des sols, car des règles constructives seront à prendre en compte par les pétitionnaires selon le zonage concerné et le type de bâtiment, en fonction des probabilités d'atteinte aux personnes et aux équipements. Ces obligations s'appliquent aux nouvelles constructions et aux travaux de remplacement ou d'ajout des éléments non structuraux (bacons ou extensions par exemple), pour les bâtiments de catégories II et IV.

Les documents sont accessibles à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/seisme-r693.html>

#### RISQUE RADON

Le territoire de la commune de Chemillé-en-Anjou est situé en zone forte de catégorie 3, sur l'arrêté ministériel du 27 juin 2018, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles dont une partie de la superficie présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

Il conviendra de s'assurer de la qualité des sols auprès d'experts avant toutes nouvelles constructions, et d'apporter les mesures correctives ou préventives appropriées de réduction de toute exposition aux concentrations de radon à l'intérieur des bâtiments.

En savoir plus : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/le-radon-a4645.html>

#### RISQUE SOLS POLLUÉS

Les secteurs d'information sur les sols (SIS) sont les terrains où l'État a connaissance d'une pollution des sols justifiant, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et l'environnement.

Sur un terrain où est répertorié un SIS, le maître d'ouvrage doit fournir dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une **attestation**, réalisée par un bureau d'études **certifié** dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement (cf. L.556-2 du code de l'environnement).

Les informations par commune sont consultables sur le site GEORISQUES – Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, à l’adresse suivante :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/sis-secteur-dinformation-sur-les-sols/donnees#/>

Sur le territoire de la commune de Chemillé-en-Anjou trois sites pollués ont été identifiés, à ce jour :

N° Identifiant	Commune principale	Code Insee	Nom(s) usuel(s)	Adresse	Lieu-dit	Autres sources de données
<a href="#">49SIS07466</a>	CHEMILLE MELAY	49092	Caillaud Bois	rue François Secher		
<a href="#">49SIS07557</a>	CHEMILLE MELAY	49092	Ancienne décharge de Chemillé	Route le Tail	Le Tail	

N° Identifiant	Commune principale	Code Insee	Nom(s) usuel(s)	Adresse	Lieu-dit	Autres sources de données
<a href="#">49SIS07559</a>	LA TOURLANDRY	49351	Ancienne décharge de La Tourlandry	route de Chemillé	La Gagnerie	

**LISTE DES ARRÊTES PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES  
COMMUNE DE CHEMILLE-EN-ANJOU**

<b>Communes déléguées</b>	<b>Risque</b>	<b>Date début</b>	<b>Date fin</b>	<b>Date arrêté</b>	<b>Date JO</b>
La Chapelle-Rousselin	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/05/89 25/12/99	31/03/92 29/12/99	06/12/93 29/12/99	13/12/89 30/12/99
Chanzeaux	Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	08/12/82 11/04/83 25/12/99	31/12/82 16/04/83 29/12/99	11/01/83 16/05/83 29/12/99	13/01/83 18/05/83 30/12/99
Chemillé	Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols Inondations et coulées de boue Inondations et coulées de boue Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/07/83 21/12/93 17/01/95 05/06/98 25/12/99 01/07/04 01/07/05 01/07/05 01/01/06 20/07/14 13/08/15 01/01/17	26/07/83 15/01/94 31/01/95 05/06/98 29/12/99 30/09/04 30/09/05 30/09/05 31/03/06 20/07/14 13/08/15 31/12/17	05/10/83 30/06/94 06/02/95 29/12/98 29/12/99 20/02/08 20/02/08 18/04/08 31/03/08 04/11/14 01/02/16 10/07/18	08/10/83 09/07/94 08/02/95 13/01/99 30/12/99 22/02/08 22/02/08 23/04/08 04/04/08 07/11/14 02/03/16 27/07/18
Cossé-d'Anjou	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/12/99 01/07/05 01/01/06	29/12/99 30/09/05 31/03/06	29/12/99 15/05/08 18/04/08	30/12/99 22/05/08 23/04/08
La Jumellière	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/12/99 01/07/03	29/12/99 30/09/03	29/12/99 01/12/06	30/12/99 07/12/06



Neuvy-en-Mauges	Inondations et coulées de boue	11/07/84	11/07/84	21/09/84	18/10/84
	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Sainte-Christine	Inondations et coulées de boue	11/07/84	11/07/84	21/09/84	18/10/84
	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	25/12/99	29/12/99	30/12/99
	Inondations et coulées de boue	22/08/11	22/08/11	28/11/11	01/12/11
Saint-Georges-des-Gardes	Inondations et coulées de boue	15/01/88	20/02/88	02/08/88	13/08/88
	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Saint-Lézin	Inondations et coulées de boue	25/07/83	26/07/83	05/10/83	08/10/83
	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
La Salle-de-Vihiers	Inondations et coulées de boue	11/04/83	16/04/83	16/05/83	18/05/83
	Inondations et coulées de boue	25/07/83	26/07/83	05/10/83	08/10/83
	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Valanjou	Inondations et coulées de boue	08/12/82	31/12/82	11/01/83	13/01/83
	Inondations et coulées de boue	11/04/83	16/04/83	16/05/83	18/05/83
	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/89	31/12/90	14/01/92	05/02/92
	Inondations et coulées de boue	21/12/93	15/01/94	30/06/94	09/07/94
	Inondations et coulées de boue	05/08/94	05/08/94	12/01/95	31/01/95
	Inondations et coulées de boue	07/08/94	07/08/94	12/01/95	31/01/95
	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/03	30/09/03	06/02/06	14/02/06
La Tourlandry	Inondations et coulées de boue	25/07/83	26/07/83	05/10/83	08/10/83
	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/89	31/12/95	01/10/96	17/10/96
	Inondations et coulées de boue	11/06/97	11/06/97	12/03/98	28/03/98
	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99